

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du DIMANCHE 2 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Ayant annoncé dans les Numéros précédens, que la nouvelle Société s'étoit chargée, auprès des Rédacteurs de l'ancienne *Gazette universelle*, qui ne doit plus reparoitre, de fournir la nouvelle Feuille à leurs Abonnés; ceux d'entre eux dont l'abonnement finissoit le dernier août, recevront cette Feuille jusqu'au 5 Décembre; ils sont priés de renouveler leur souscription ayant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption. Le citoyen M O N S I E R, Député de la Lozère, continuera toujours la rédaction particulière des articles des Séances de la Convention nationale, dont il est chargé, & on y verra développés sans cesse les principes de liberté & d'égalité, sur lesquels va être fondée la République Française.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières.

*Suite du Tableau politique & révolutionnaire de l'Europe.*

*De la république des Etats-Unis d'Italie.*

ON pourroit imaginer une division de la république italienne, plus égale & peut-être d'une exécution plus facile que celle présentée dans notre feuille d'hier. Il reste dans celle-ci des inégalités sensibles; mais elles disparaissent en quelque sorte, lorsque chaque état a au congrès un nombre de représentans proportionné à sa population. On peut, à cet égard, suivre l'exemple des Américains. Personne sans doute ne proposera, pour simplifier le système du gouvernement, de ne donner à chaque état qu'une voix au congrès, comme dans les Provinces-Unies, où la Hollande n'a qu'une voix aux états-généraux, tandis que, seule, elle supporte presque les deux tiers des charges de la république.

Nous n'entrerons dans aucun détail sur les constitutions qu'il conviendrait de donner à chaque état en particulier. Si tous les citoyens ont le droit de suffrage & de représentation; si les pouvoirs législatif & exécutif sont séparés & indépendans; si les places de l'ordre judiciaire sont à la nomination du peuple; si les ecclésiastiques sont exclus de toutes fonctions publiques; si l'on n'y a qu'une seule classe de citoyens (1); si on établit la liberté des cultes & celle du commerce, &c.; si toutes ces constitutions reposent sur ces bases qui assurent la liberté & l'égalité, des différences de détails n'empêcheront pas que l'union la plus intime ne regne entre les différens états.

Il importe que chaque état détermine avec précision les pouvoirs qu'il donne à ses représentans au congrès de l'Union; il importe de prévoir par les articles de la confédération les cas où le congrès devra demander le consentement des états respectifs. Il faut également éviter l'inconvénient de lui donner trop de pouvoir, ou de ne pas lui en donner assez.

(1) Dans l'état de Géorgie, tout noble qui veut exercer des fonctions publiques, est obligé d'abjurer solennellement sa noblesse.

Il paroît que les Etats-Unis d'Amérique sont tombés dans le premier défaut, en voulant éviter le second, dont ils avoient déjà éprouvé les dangers.

Personne n'est plus en état de tracer le plan de constitution qui convient le mieux à l'Italie que le philosophe Gorani. A de grandes lumières en législation, il joint une profonde connoissance de son pays, & un ardent amour pour la liberté, qui lui a mérité un honorable exil & le titre de citoyen français. Ayant consacré toute sa vie à combattre les préjugés & le despotisme, il est impossible qu'il n'ait pas songé aux moyens d'affranchir sa patrie. Nous l'invitons à publier ses observations. Nous engagerons les amis de la liberté universelle à ne pas négliger une mesure qui paroît d'autant plus importante, qu'on connoît mieux l'Italie. Porter aux Italiens le plan d'une constitution au moment où l'on brise leurs fers, c'est les mettre à portée de jouir bientôt des fruits de la liberté; c'est montrer aux hommes timides qu'ils n'ont à faire que de foibles efforts pour acquérir un bien si précieux; c'est enfin réunir & diriger leurs forces contre les despotes qui tenteroient de les remettre sous le joug.

AUTRICHE.

*Extrait d'une lettre de Vienne, du 10 novembre.*

Tous les papiers publics ont rendu compte, il y a quelque tems, de la prise de la ville de Belgrade par une poignée de Turcs rebelles, qui s'en emparèrent, presque sans coup férir, le 3 de septembre, en forçant la garnison à s'enfermer dans la forteresse: ils rapportèrent de même une sorte de négociation qui avoit eu lieu entre le pacha de Belgrade & les conquérans de la ville, en vertu de laquelle ces derniers espéroient un établissement convenable à leur position. La conclusion de l'arrangement dépendoit de l'approbation de la Sublime-Porte, & pendant sept semaines on attendit tranquillement de part & d'autre les réponses de Constantinople. Ces réponses tardant trop à arriver, & les rebelles ayant intercepté quelques lettres par lesquelles on promettoit au pacha & à sa garnison des secours puissans, les rebelles avoient cru ne devoir pas attendre de se trouver entre

deux feux. Après avoir simulé la plus grande indifférence, ils fondirent le 24 octobre, au nombre de 13 cents, sur la forteresse & avec un courage étonnant, donnerent l'assaut en trois divers endroits, & l'emportèrent le sabre à la main. Il y a de forts soupçons, tant contre le pacha que contre la garnison, dont plusieurs soldats avoient été, dit-on, gagnés par les assaillans : le fait est que le pacha s'est mis lui-même à la tête des rebelles, & il est devenu leur commandant en chef : une partie de la garnison s'est pareillement jointe à eux, & tous ensemble ont juré de se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Après cette importante conquête, les nouveaux maîtres de Belgrade envoyèrent un homme de confiance à Semlin, pour faire savoir au commandant autrichien que la communication resteroit ouverte comme auparavant, & que le commerce seroit efficacement protégé. La réponse du commandant a été analogue aux circonstances, & il a évité de se compromettre ou de compromettre sa cour.

#### ANGLETERRE.

*Extrait d'une lettre particulière de Londres, du 25 novembre.*

Les affaires présentent ici un aspect si sérieux, le peuple prononce si hautement les mots de *réforme* & même de *révolution*, & la peur rend notre cour si crédule, que je crains qu'on ne tente un effort, avant que l'esprit public ne soit suffisamment formé. Les fonds baissent avec une rapidité effrayante, & la conduite du ministère décele dans ses premiers mouvemens un caractère de violence qui peut accroître l'effervescence dangereuse de cette portion mécontente du peuple, qui demande un changement.

Paris, dit-on, n'offre qu'une scène de désastres occasionnés par la guerre. Si les mouvemens inévitables, pour établir la liberté, continuent, la détresse & les maux privés augmentent encore : mais il faut combattre avec succès l'ennemi du dehors, afin de prévenir le découragement. La dépression des esprits cessera bientôt, si les puissances étrangères sont rendues incapables de tirer avantage de votre situation. Je voudrois, pour cette raison, que vos armées ne mollissent point dans leurs opérations, dans le cours de cet hiver.

L'Amérique ne fut, pendant la fièvre de la guerre, menacée d'aucun autre danger; la paix lui eût été fatale. Nul objet n'effaçoit l'image de la détresse commune : l'habitant commençoit à calculer ce qui lui restoit des débris de la fortune; le désordre s'ensuivit, & l'Amérique en étoit au moment d'être anéantie, lorsqu'elle abattit les tyrans. Je vois avec une si vive inquiétude les maux auxquels la France seroit exposée, si elle terminoit aujourd'hui la guerre, que si je pouvois disposer de mon tems, je me ferois un crime de garder le silence sur les dangers que j'entrevois, & sur les moyens que je crois propres à les prévenir.

*Extrait du Morning-Chronicle, du 14 septembre 1792.*

« Nous avons publié, comme d'autres papiers, une traduction du prétendu *traité de Pavie*; mais nous sommes loin d'en garantir l'authenticité. Qu'un traité de partage ait été convenu comme un motif de coalition pour les tyrans, c'est ce que nous croyons aisément; mais nous doutons que l'extrait qu'en a donné M. Brissot soit fidèle. A la seule inspection, il n'a point le caractère d'un acte diplomatique. Une tête couronnée ne met point sa signature à côté de celle d'un particulier; & de tous ceux dont les noms se trouvent souscrits à ce traité, Bischoffwerder est le seul qui fût à Pavie en Juillet 1789 ».

« On parle ici d'une lettre du duc de Brunswyck, qui a été publiée à Vienne, & dans laquelle ce général écrit que sans

la bonne conduite du prince de Hohenlohe, toute l'armée prussienne auroit péri en France ».

(*Cet article répond aux personnes qui nous ont demandé pourquoi nous n'avions pas donné le traité de Pavie, que tous les papiers s'étoient empressés de transcrire. Nous savions qu'il n'étoit sorti des conférences de Pavie qu'une simple note envoyée par Léopold à toutes les cours qu'il vouloit soulever contre la France.*)

#### FRANCE.

*De Paris, le 2 décembre.*

La reddition de comptes occupe depuis long-tems le conseil général de la commune. Le citoyen Donnay a annoncé que le département avoit violé un scellé & enlevé de l'argent appartenant à l'église de la Magdelaine. Ce particulier a été invité à faire sa déclaration par écrit, & à la signer, pour être ensuite remise au procureur de la commune, & être statué ce qu'il appartiendra.

Il paroît que la majorité des suffrages pour la mairie se réunit en faveur du citoyen Chambon; on croit qu'il n'acceptera point cette place, & qu'il préférera l'emploi d'inspecteur des hôpitaux militaires, auquel il vient d'être nommé.

Le général Kellermann, avant de partir pour prendre le commandement de l'armée des Alpes, a été faire un adieu fraternel à la société des Jacobins. Le citoyen le Pelletier, président, lui a témoigné la satisfaction qu'éprouve la société, en voyant la cause des peuples de l'Italie confiée à sa valeur. Un citoyen a demandé que Kellermann recût le titre de Jacobin. Cette motion, très-applaudie, a été combattue par Robespierre le jeune, qui, en manifestant le desir qu'il a lui-même de voir Kellermann membre de la société, demande que, pour son admission, elle s'en tienne aux principes de son règlement. Bourdon, après avoir observé que le général est déjà membre de plusieurs sociétés affiliées, réclame pour lui un diplôme de la société. Cette demande est accueillie au milieu des plus vifs applaudissemens.

Nous avons annoncé, d'après plusieurs papiers publics que le citoyen Duruey avoit été mis en état d'arrestation. Des informations plus sûres nous apprennent que c'étoit un faux qu'on avoit hasardé une pareille assertion.

#### CONVENTION NATIONALE.

(*Présidence du citoyen Barrère.*)

*Suite de la séance du vendredi 30 novembre.*

On a fait lecture de la lettre suivante, de l'adjudant-général Westermann :

#### LÉGISLATEURS,

« Vous avez ordonné que je vous rendrois compte de la situation de l'armée belge; je m'empresse de vous satisfaire & je vous dirai la vérité.

« J'ai quitté l'armée à Tirlemont, à huit lieues de Liège où le général Dumouriez doit être à présent. Une colonne d'ennemis, de 15 mille hommes, marche sur Namur, que le général Valence a assiégé avec 25 mille hommes. Vingt-deux mille hommes de nos troupes sont partis pour marcher à son secours. Le premier fort de Namur, la citadelle & celle d'Anvers, sont dans ce moment attaqués avec force, & dans peu la prise de ces deux places vous sera annoncée, à ce que je juge par tous les succès de nos armées.

Une parfaite union regne dans ce moment parmi les généraux & les officiers de l'armée. Le soldat confiant dans les

chefs, ne consulte ni les dangers ni le nombre des ennemis; il marche par-tout avec courage, & supporte gaiement toutes les fatigues & les rigueurs de la saison: guidé par l'amour de la patrie, chacun est animé des mêmes sentimens: nous marchons tous au même but.

» Cette armée, enfin, par-tout victorieuse, ne semble plus composer qu'une seule famille; elle a juré de chasser loin des terres de la liberté tous les satellites des despotes qui osent encore la fouiller. Les combats à mort qu'elle leur livre chaque jour, vous sont de sûrs garans de la fidélité de ses sermens.

» Mais, tandis que ces braves soldats combattent pour la liberté, tandis que leur général d'armée veille à la sûreté de tous, il est arrêté à chaque pas dans sa marche, par les lenteurs qu'il éprouve dans les fournitures de tout genre, dans le numéraire même pour la paie du soldat. Il semble qu'un génie secret, jaloux de sa gloire, fait naître toutes ces lenteurs pour lui faire perdre, si l'on pouvoit, la confiance de l'armée, & le fruit de ses victoires. Si Dumouriez n'avoit pas manqué de numéraire & d'approvisionnement, j'ose le dire avec assurance, l'armée autrichienne seroit entièrement défaite. Notre armée est sans fonds à Mons; le payeur étoit resté avec 15 liv. en assignats dans sa caisse. J'ai ramassé, par ordre du général, dans plusieurs maisons & dans plusieurs bourges, pour les besoins pressans, une somme de 400 mille livres, laquelle, versée dans la caisse, n'a pas encore été remboursée. Je dépose sur le bureau la piece qui justifie ce fait. Le 26 de ce mois, le payeur de l'armée est resté avec 10 mille livres en caisse, & le 27 on devoit faire le prêt aux soldats. Le général avoit trouvé à Bruxelles un emprunt de 300 mille livres, somme qui n'a plus été comptée à la nouvelle que la trésorerie nationale avoit refusé d'acquitter les sommes tirées par le général sur elle; de sorte que je ne fais si l'on s'est tiré d'affaire.

» L'on dira que les emprunts sur les couvens de la Belgique doivent suffire pour l'entretien de l'armée: sans doute ces sommes suffiroient pour nos besoins de tout l'hiver; mais, soit aristocratie chez les uns, soit défaut de fonds chez les autres, nous n'avons pu, dans un si court délai, réaliser que de modiques sommes. Les anciens états de la Belgique ont encore de l'influence sur le peuple, & se sont coalisés avec le clergé & les nobles; ils n'épargnent ni or ni argent pour l'égarer. Demain ou après, quinze des nouveaux représentans du Brabant se présenteront dans votre sein; ils vous diront que le peuple du Brabant, égaré & influencé par les anciens états, est suscité au soulèvement: un accaparement de grains qu'une certaine société privilégiée entend faire passer hors du Brabant, au milieu des besoins d'une armée nombreuse, sert de prétexte, & ne contribue pas peu au mécontentement des Belges; enfin les nouveaux représentans du Brabant vous feront sentir combien il est urgent qu'il s'éleve une armée belge; ils font, dans ce moment, sans moyens, mais ils nous promettent un emprunt sur les couvens, abbayes & chapitres, de 30 à 40 millions de florins, qui doivent de même servir à la conformation de l'armée belgeque: pour réaliser ces sommes, encore une fois, il faut du tems. En attendant, notre armée ne peut rester dans le besoin. Vous êtes trop justes, législateurs, pour rester indifférens sur les besoins de braves soldats qui, chaque jour, versent leur sang pour la défense de la patrie, & qui, dans la nuit obscure, au coin d'une forêt, exposés à toutes les intempéries de la saison, protègent le sommeil tranquille de leurs concitoyens. Venez promptement à leurs secours, & chaque jour vous verrez augmenter vos victoires.

» A la suite de cette lecture, des membres ont demandé qu'on entendit le rapport du comité des finances, sur les

besoins de l'armée, & la lettre de Dumouriez; long-tems on a été indécis pour savoir s'il seroit entendu ce soir ou demain; enfin, on a ajourné le rapport à demain matin, & la convention a décrété l'envoi de quatre commissaires à l'armée de Dumouriez, pour prendre des renseignemens & vérifier sur les lieux le fait dénoncé par le général Dumouriez, qui se trouve en contradiction avec la réponse fournie par le ministre de la guerre & par les commissaires de la trésorerie nationale. A cet effet, les commissaires sont autorisés à se faire représenter tous les livres, états, registres de correspondance, & à se faire ouvrir tous dépôts & magasins.

Après la lecture de cette lettre, Cambon a été invité à faire part de la suite de ses observations sur les plaintes de Dumouriez. Cambon a cédé avec empressement à cette invitation; il a dit que les commissaires de la trésorerie n'avoient pas dû acquitter les lettres-de-change tirées sur l'état, parce que ces lettres n'étoient pas revêtues des formes nécessaires: ces commissaires assurent que les caisses de l'armée devoient contenir à-peu-près trois millions. — Pour éclaircir toutes les assertions alléguées de part & d'autre, Cambon a proposé d'envoyer à l'armée de Dumouriez des commissaires pris dans le sein de la convention.

La proposition de Cambon a été accueillie: les citoyens Camus, Golluin, Lacroix, Danton & Dubois-Crancé ont été nommés commissaires; deux de ces commissaires ont dû partir au moment même; les autres se rendront à leur destination, après que la convention aura entendu les citoyens d'Espagnac & Malus.

La convention a décrété ensuite qu'il seroit mis à la disposition du ministre de la guerre une somme de 200 mille livres, pour les besoins de la cavalerie nationale, casernée à l'Ecole-Militaire.

Le tribunal criminel, établi à Paris, par la loi du 17 août, n'a connu encore, que par la voix publique, le décret qui le supprime; il est occupé en ce moment d'une affaire sur laquelle il ne prononcera qu'après que la convention aura décidé s'il est encore compétent. La loi de suppression n'ayant pu être encore notifiée officiellement à ce tribunal, & la suspension de l'affaire pouvant en éloigner beaucoup la décision, la convention, par ces motifs, a passé à l'ordre du jour.

Il a été décrété ensuite, sur les motions de Camus & de Treillard, 1°. que le tirage des jurés pour le département de Paris, qui, aux termes de la loi, devoit se faire le premier décembre, aura lieu le 5 décembre. 2°. Que plusieurs pieces concernant le ci-devant prince de Poix, & ayant rapport au procès du ci-devant roi, seroient transférées de la greffe du tribunal supprimé, au comité de surveillance de la convention. 3°. Que plusieurs bijoux & effets du garde-meuble, de la valeur d'environ trois millions, qui se trouvent déposés au même greffe, seroient reportés au garde-meuble, par les soins du ministre de l'intérieur.

Sur la proposition d'un membre, relative aux subsistances, la convention nationale décrète « qu'il sera fait une adresse à tous les citoyens de la république, pour leur faire sentir la nécessité & les avantages de la libre circulation des subsistances; & que, dans cette adresse, il sera expliqué que la convention n'a jamais eu l'intention de les priver des ministres du culte catholique, conservés par les loix antérieures ».

Session du samedi 1<sup>er</sup> décembre.

Une société patriotique de Londres envoie une adresse de félicitation, dont la convention ordonne la mention honorable.

Un membre dit que les villes d'Alençon, Basseine & Laigle,

dans le département de l'Orne, avoient pris des mesures effi- caces pour repouffer les brigands, qui, sortis des environs de Montmirail, département de la Sarthe, se répandoient déjà dans les environs de ces trois villes : six cents de ces hommes égarés ont été cernés, & vingt-deux des plus coupables ont été mis en arrestation. Le membre qui a fait part de cet événement, a proposé de charger le ministre de la justice de faire transférer ces hommes dans les prisons de Paris, où l'on pourroit tirer d'eux des éclaircissèmens sur la trame des troubles. Cette proposition a été décrétée.

Un autre membre a dit que le département d'Indre & Loire avoit pris aussi les mesures les plus sages pour préserver ce département des malheurs qui affligent celui de Loir & Cher. Blois, chef-lieu de ce département, a vu dans son sein les hommes qu'il redoutoit ; ils ont taxé les denrées : le Maire a couru de grands dangers ; les administrations & les dépôts publics, qui sont en cette ville, ont été gardés par les femmes.

La convention a décrété qu'il seroit fait au procès-verbal mention honorable de la conduite des départemens d'Indre & Loire & de l'Orne.

Un aide-de-camp de Dumouriez a paru à la barre, & a annoncé que ce général étoit entré dans Liege, & que les Autrichiens, complètement défaits, avoient été repouffés au-delà de la Meuse. Cet officier a remis au président de la convention une lettre de Dumouriez, datée à Liege du 28 novembre : l'armée françoise a attaqué l'arrière-garde des ennemis, composée d'environ 12 mille hommes, & commandée par le général Sztaray : les Autrichiens ont perdu 5 à 600 hommes, ainsi que ce général : nous n'avons à regretter que 27 à 28 François. Sous quinze jours, une assemblée nationale sera formée à Liege. Dumouriez a pris son logement dans le palais du prince-évêque, qui est en fuite : le citoyen Jolivet, résident de France, s'est chargé d'inventorier tous les papiers qu'a laissés le prélat fuyard.

Kerfaint, en observant que la reconnaissance ne devoit pas être la vertu favorite des républicains, a proposé cependant de charger le président d'écrire à Dumouriez pour lui témoigner la satisfaction de la convention. Saint-André vouloit que cette mesure fût ajournée à la fin de la carrière militaire de Dumouriez. Manuel a proposé un parti qui convient mieux à de vrais républicains ; sa proposition a été adoptée : elle consiste à charger les comités de rédiger une adresse de félicitation & d'encouragement aux armées de la république.

Cambon a fait, au nom des comités de la guerre & des finances, un grand rapport concernant les réclamations de Dumouriez : il a établi d'abord que le dénuement des caisses de l'armée étoit l'effet d'un délit, qu'il y avoit des coupables qu'il falloit rechercher & punir. Quant à la demande faite par Dumouriez, d'être seul chargé de la conclusion des marchés pour les fournitures, faveur à laquelle ce général met pour prix l'exécution du plan vaste & sublime qu'il a conçu pour la propagation de la liberté ; Cambon a proposé de passer à l'ordre du jour, parce qu'il a pensé que pour assurer la liberté, il ne falloit jamais porter atteinte à la loi, qui veut que dans une armée ces trois choses soient toujours séparées, savoir, le commandement, l'administration & la comptabilité.

Après de longs débats, la convention a autorisé la trésorerie nationale à payer les lettres-de-change tirées sur Dumouriez, sauf les rapports subséquens dont l'ajournement a été prononcé.

Le ministre de la guerre a envoyé une dépêche du général Dumouriez, portant la même date que celle adressée à la convention : ce général entre avec le ministre dans de plus grands détails sur la prise de Liege. Le combat a duré

dix heures ; les ennemis ont été chassés de six villages & d'un retranchement ; ils ont emporté 36 charriots de blessés, & beaucoup de morts. Ils ont perdu des déserteurs, qui sont venus sous nos drapeaux : nous ne comptons que trois morts & quelques blessés. « Cette disproportion vous paroitra étonnante, dit le général, mais rien ne peut se comparer à l'ardeur, à l'ordre, à la vivacité de notre artillerie : la régularité de la marche de notre infanterie n'est pas concevable ; notre cavalerie, inférieure à celle de l'ennemi, a chargé vivement & a écarté un corps de hulans. Tous les soldats surportent, sans se plaindre, les rigueurs de la saison & du climat ; & marchent avec ordre sur des sillons gelés & couverts de neige. Notre entrée dans Liege est une vraie récompense ; le peuple nous a reçus avec une fraternité républicaine que nos victoires propageront bientôt dans toute l'Europe : cette nation est une seconde nation françoise ; sous peu de jours, elle sera organisée comme la nôtre. Bientôt une armée de dix mille Liegeois se réunira à l'armée de la république. »

Le citoyen Pillon, adjudant-général des hussards de la Liberté, chargé par le général Labourdonnais de faire transférer à Paris l'aigle impérial de bronze doré, qui surmontoit le clocher de Tournay, a paru à la barre, & a dit que l'aigle étoit arrivé : qu'en faire ? « Je veux, dit Manuel, que cet aigle, qui mue, soit posé sur le tronçon de la place Vendôme, où Louis XIV sembloit commander du vivant même de Louis XVI. — Il faut le suspendre par les pattes, dit Merlin. — J'opine, dit Prieur, pour qu'on lui coupe les serres & qu'on lui rogne les ailes, & pour que cet emblème de l'insolente maison d'Autriche soit suspendu aux voûtes du temple de la liberté. — Ne nous amusons pas comme des enfans, dit Marat, le peuple affamé veut du pain. »

La convention a chargé l'un de ses comités de lui proposer un emplacement pour l'aigle de Tournay.

Le citoyen d'Espagnac, dans les liens d'un décret d'arrestation, a été traduit à la barre ; il a répondu aux interrogations que le président avoit été chargé de lui faire, ainsi qu'aux interpellations particulières de quelques membres : ses réponses ont paru satisfaisantes, sans rien préjuger ; il a même fait part de plusieurs abus relatifs à l'approvisionnement de nos armées & à l'accaparement des subsistances ; il s'est ensuite retiré. ( La suite à demain ).

Séance levée à cinq heures.

MONESTIER. LOTERIE NATIONALE DE FRANCE.

Premier Tirage de décembre. 60. 83. 53. 44. 63.

Cours des changes d'hier.

Table with 2 columns: City and Exchange Rate. Amsterdam... 37 1/2. Cadix... 221. 2 s. 6 d. Hambourg... 279. Gènes... 140. Londres... 19. 15. 16. Livourne... 150. Madrid... 221. 7 s. 6 d. Lyon, pay. des Saints... 1/2 b.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 1<sup>er</sup> décembre 1792.

Table with 2 columns: Instrument and Value. Actions des Indes de 2500 liv... 2100. 20 1/2. Emprunt d'octobre de 500 liv... 42 1/2. Emprunt de décembre 1782, quittance de finance... 3 3/4. Emp. de 125 millions, déc. 1784... 7 5/8. 7 1/2. 7 3/8. 7 1/8. 7 1/8. Emprunt de 80 millions, avec bulletins... Idem, sans bulletin... 3 3/4. 3 3/8. Idem, sorti en voyage... 8. 8 1/4. Emprunt de 80 millions, d'août 1789... 3. 3 3/8. 3 3/4. 3 1/2.

CONTRATS.

Table with 2 columns: Contract Type and Value. Première classe, à 5 pour 100... 88. Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15<sup>e</sup>... 81. Troisième classe, à 5 p. 100 suj. au 10<sup>e</sup>... 77 1/2.